

Droit de retour en formation initiale (DARFI)

Pour entrer en lycée ou lycée professionnel hors formations Post Bac

Vous avez entre 16 et 25 ans, vous n'avez aucun diplôme ou vous êtes titulaire du diplôme national du brevet (DNB) ou d'un baccalauréat général uniquement, et vous souhaitez exercer votre droit au retour en formation initiale pour entrer en lycée ou lycée professionnel (hors formations Post Bac).

Votre demande doit être préparée et ce dossier a été conçu pour vous aider à argumenter votre projet.

Vous pouvez prendre le temps de le remplir chez vous et vous devez également apporter les documents permettant d'appuyer votre demande (bulletins scolaires, justificatifs de stages, attestations d'expériences professionnelles et/ou bénévoles, copie de diplôme, lettre de motivation...).

Lors de votre entretien, ce dossier vous servira de support.

Nom :

Prénom : M F

Date de naissance : Relevant de l'obligation de Formation 16 -18 ans

Adresse :

.....

.....

Situation actuelle :

VOTRE DEMANDE :

(ne pas oublier de compléter la fiche d'affectation pour « Jeunes DARFI »
à transmettre au CIO avant le **1^{er} juin 2023**)

VOTRE PARCOURS SCOLAIRE : indiquez les 3 dernières classes fréquentées

| Année scolaire | Classe | Établissement |
|----------------|--------|---------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Diplôme(s) obtenu(s) :

DNB (Brevet des collèges) Baccalauréat général :

Notice Technique

Cadre réglementaire

- Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes, sortant sans qualification professionnelle du système éducatif.
- Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et un axe majeur de la politique académique. Le droit au retour en formation initiale permet aux jeunes de 16 à 25 ans, qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle, de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

Ces jeunes souhaitant revenir en formation initiale doivent être accompagnés dans la formulation de leur projet de formation et de leur projet professionnel.

Pour cela, chaque jeune doit avoir un entretien avec un psychologue de l'Éducation nationale ou un enseignant coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire afin d'évaluer l'opportunité de sa démarche, d'apprécier sa motivation, d'étudier les possibilités de validation du projet et de l'aider à définir le niveau auquel il peut légitimement accéder.

Procédure

Il appartient au CIO d'informer le candidat sur la procédure et le calendrier à respecter, le dossier à constituer et de lui fournir les documents nécessaires.

Le psychologue de l'Éducation nationale ou l'enseignant coordonnateur MLDS doit émettre, à l'issue de l'entretien, un avis circonstancié concernant la demande.

La fiche de vœux des candidats ainsi que le dossier de demande et les pièces justificatives devront être transmis au CIO **avant le 1^{er} juin 2023 pour que le(s) vœu(x) puisse(nt) être intégré(s) dans la procédure AFFELNET.**

Les demandes non parvenues avant le **1^{er} juin 2023** seront traitées dans le cadre de l'affectation complémentaire de septembre.

Saisie des vœux

Sous la responsabilité du directeur de CIO, la fiche de ces candidats devra être créée dans AFFELNET.